

**ARR 22 - 226**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220825-ARR22-226-AR
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**Publié le
08 SEP. 2022**

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques
Pôle Affaires Générales
Tél. : 01.45.16.40.84
Affaire suivie par AR

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur SABATIER Nicolas Président de l'association LUBI, dont le siège social est situé au 10 rue Eugène Brun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Festival cour et Jardin, qui se déroulera le samedi 24 septembre à l'école Jacques Decour de 18h30 à 00h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur SABATIER Nicolas, Président de l'association LUBI, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 24 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur SABATIER Nicolas à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du Festival Cour et Jardin, qui se tiendra à l'école Jacques Decour à Champigny-sur-Marne le samedi 24 septembre 2022.

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur SABATIER Nicolas, Président de l'association LUBI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 août 2022


Pour le Maire
L'adjoint délégué
Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.